

DECISION N°002/D/MINRESI/BOO/GOO/G30/G32 DU 10 FEV 2026 PORTANT
ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'AVIS DE CONSULTATION A LA
DEMANDE DE COTATION N°002/DC/MINRESI/CIPM/2026 DU 22 DECEMBRE 2025 SE
RAPPORTANT A L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION
(MINRESI)

LE MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

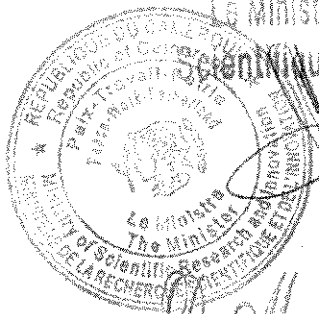
- Vu La Constitution ;
Vu La Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
Vu La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu La loi n° 2025/012 du 23 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu Le décret N° 2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu La Circulaire 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
Vu La Demande de Cotation N°002/DC/MINRESI/CIPM/2026 du 22 décembre 2024 ;
Vu La Lettre n°004/MINRESI/CIPM/SEC du 05 février 2026 portant proposition d'attribution.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – L'Entreprise AFRICA OMNIBUSINESS (AFROMNI) Sarl, BP : 600 Garoua, Tél : 694 603 091 est attributaire de la Lettre-commande relative à l'Avis de Consultation à la Demande de Cotation susmentionnée pour un montant de **quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent huit (42 498 808) francs CFA TTC**, et un délai d'exécution de **douze (12) mois**.

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :
- MINMAP
- ARMP
- PRESIDENT CIPM
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVE

Yaoundé, le 10 FEV 2026
Le Ministre de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

Dr Madeleine Echuinto